



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 05.02.2009 L'an deux mille neuf et le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents :** Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mr BOUDES, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr RASKOPF, Mmes BORIES, BONNÉ, GALINIER, Mrs BUONGIORNO, GALINIE, Melle PORTAL, Mme ESPIE, Mr LE ROCH.

Absents: Mrs DELPOUX, (excusé), KOWALCZYK (excusé), BENEZECH (excusé), Mme CHAILLET (excusée), Mrs BALOUP, DELBES (excusé), Mmes RAHOU, THUEL (excusée).

N° 09/05

Secrétaire : Mme DESFARGES-CARRERE.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur le Maire

**CONVENTION
PREFECTURE/COMM
UNE RELATIVE A LA
MISE EN DEPOT
D'UNE STATION
D'ENREGISTREMENT
DES DEMANDES DE
TITRES D'IDENTITE
ET DE VOYAGE**

Par courrier en date du 25 novembre 2008, la Préfecture du Tarn informe que conformément à un règlement européen du 13 décembre 2004, la France délivrera au plus tard à compter du 28 juin 2009 de nouveaux passeports comportant un composant électronique contenant des données biométriques : la photo numérisée et les empreintes digitales des deux index.

Le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports, modifié par le décret n° 2008-426 du 30 avril 2008, précise les modalités de recueil de l'image numérisée et des empreintes digitales du demandeur du titre.

Les stations d'enregistrement des données, prévues pour traiter 2 500 demandes de titres par an, seront installées dans 2 000 communes, réparties sur le territoire national.

Dans le département du Tarn, la commune de Saint-Juéry fait partie des 15 communes que le Préfet a retenues pour accueillir cette installation.

Adopté à l'unanimité

L'accueil des usagers sera modifié afin de tenir compte de la saisie des données biométriques qui nécessite l'emploi d'un matériel spécialisé. Les demandeurs se rendront dans l'une des communes où seront implantées une ou plusieurs stations d'enregistrement des données. Chaque station de travail comprendra une unité centrale, un dispositif de numérisation des documents (scanner), un dispositif de prise photographique et d'empreintes digitales et une imprimante. L'installation de ce matériel ne devrait pas nécessiter d'aménagement particulier.

La nouvelle procédure prévoit que les agents communaux habilités recueillent les données personnelles et les enregistrent sur les postes informatiques, puis les transmettent par voie dématérialisée aux préfectures qui instruiront les demandes et donneront ensuite, après vérification un ordre de production à l'Imprimerie nationale.

Les stations d'enregistrement seront fournies et installées par l'agence nationale des titres sécurisés (A.N.T.S.) qui en assurera la maintenance et le remplacement. Le Parlement, dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2009 a fixé les conditions de l'indemnisation des communes, révisable annuellement. Elle sera de 5 000 € (elle avait été prévue initialement à 3 200 €).

Il convient de passer une convention qui précise les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition des stations d'enregistrement des données. Cette convention doit être soumise à l'approbation du conseil municipal avant sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il sera bien sûr possible de la résilier moyennant un préavis de deux mois.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Préfet du Tarn, relative à la mise en dépôt d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,